

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Gestion de la crèche des
Comtes d'Auvergne –
Attribution du contrat
de délégation de service
public**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 7 octobre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 octobre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 29 septembre 2011 à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011, s'est
réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur
PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI,
Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de
JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON,
Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame
MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame
ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL,
Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame
PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur
ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE
CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame
BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame
LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN,
Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur
FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame DE CASTRO COSTA

OBJET : GESTION DE LA CRÈCHE DES COMTES D'Auvergne – ATTRIBUTION
DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Madame PERNOD-RONCHI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 11 établissements municipaux d'accueil petite enfance, soit 358 places réparties en 279 berceaux de crèche et 79 places de halte-garderie.

Depuis 2001, des efforts exceptionnels ont été entrepris pour augmenter les capacités d'accueil de plus de 40 %, soit 90 nouvelles places proposées aux familles. En 2006, des solutions innovantes ont été déployées pour construire, dans un très court délai, une nouvelle crèche dans le quartier Gramont.

Cependant la demande reste forte, particulièrement en centre ville. De plus, de nombreuses familles résidant dans d'autres quartiers sollicitent une place en centre ville, afin d'accéder rapidement à la gare du RER après avoir déposé leur enfant.

C'est dans ce contexte que la Ville a exercé, le 12 décembre 2007, son droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 7 rue des Ecuyers, en vue de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) qui comportera 55 berceaux.

L'acquisition de cet ancien hôtel particulier témoigne d'une double volonté :

- satisfaire les besoins des habitants,
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique, puisque l'immeuble est situé en secteur sauvegardé et donc soumis aux prescriptions du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Par une délibération du 10 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen du mode de gestion de la crèche des Comtes d'Auvergne. La CCSPL s'est tenue le 29 novembre 2010 et a émis un avis favorable pour la gestion de cette crèche en délégation de service public, via un contrat d'affermage. Le comité technique paritaire avait également émis un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 24 novembre 2010. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2010, a tenu compte de ces deux avis et validé le principe d'une délégation de service public.

Pour faire suite à l'avis de la commission des délégations de service public du 31 mai 2011, Monsieur le Maire a retenu trois sociétés pour les négociations : People and Baby, Evancia-Babilou et Les Petits Chaperons Rouges.

A l'issue des négociations, l'offre de la société People and Baby a été retenue. Elle permet une bonne prise en compte des besoins des jeunes enfants et offre des conditions financières plus favorables.

Le délégataire a pour mission la gestion de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) des Comtes d'Auvergne pour une durée de quatre années et huit mois, à compter du 2 janvier 2012 (date d'ouverture de l'établissement) jusqu'au 27 août 2016.

Les prestations à la charge du délégataire pour assurer la gestion de la crèche des Comtes d'Auvergne sont notamment les suivantes :

- Accueil des enfants et des familles
- Gestion du personnel
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Entretien et maintenance des locaux
- Gestion financière (facturation, demandes et recouvrement des subventions de fonctionnement)

Le délégataire mettra à disposition le personnel suivant, en équivalent temps plein :

- 18,5 personnels encadrants
 - o Une directrice – puéricultrice
 - o Une adjointe – infirmière
 - o 3 responsables de section – Educateurs jeunes enfants
 - o Une psychomotricienne
 - o 5,5 accompagnatrices – auxiliaires
 - o 7 animatrices titulaires du CAP petite enfance
- 2,5 personnels de service
 - o 1,5 agents de service
 - o Un cuisinier titulaire du CAP cuisinier
- 4 vacataires
 - o 1,5 psychologue
 - o 1,5 médecin
 - o 1 conteur

La rémunération du délégataire est composée des éléments suivants :

- Les participations familiales selon des barèmes de la Caisse d'allocations familiales ;
- La participation pour compensation des contraintes de service public versée par la Ville. Cette participation sera d'environ 5 400 € par enfant et par an ;
- La subvention de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales, prévue par la convention d'objectifs et de financement, signée par le délégataire ;
- La subvention de fonctionnement du Conseil Général des Yvelines ;

En outre, au titre de l'occupation du domaine public, le délégataire versera annuellement à la Ville la somme de 100 000 € nets.

Le délégataire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1^{er} juin de l'année.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, les motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

- DESIGNNE la Société « People and Baby » délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Comtes d'Auvergne,
- APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette gestion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines